

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE  
Séance du 13 mai 2025

DÉLIBÉRATION  
N° CEVE - 2025 - 25

*portant avis pour un nouveau partenariat dans le cadre de la Licence professionnelle  
mention Assurance, Banque, Finance, parcours Chargé de clientèle particuliers  
à l'École de Management-TSM pour 2025-2026*

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,
- Vu** l'avis du Comité Exécutif de l'École de Management-TSM du 6 décembre 2024,

**Article unique**

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable au nouveau partenariat conclu entre l'Université Toulouse Capitole (École de Management-TSM) et le DIFCAM dans le cadre de la licence professionnelle 3ème année, mention Assurance, Banque, Finance, parcours Chargé de clientèle particuliers.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des Études  
et de la Vie Étudiante



Hugues KENFACK

\*



## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**DIFCAM**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de Police de Paris, Organisme de formation et Centre de formation d'apprentis,  
Dont le siège social est situé au 48 rue de la Boétie 75008 Paris et le siège administratif au  
12 Place des Etats Unis CS 9001 - 92127 Montrouge Cedex,  
N°RNA W751064530 et identifiant SIRET du siège 33532404200019  
Certificat QUALIOPi N° FR 2021 / 96265.2 valable à compter du 17 novembre 2024 et  
jusqu'au 16 Novembre 2027,

Représentée par Monsieur **Christian CARATA** en sa qualité de Directeur délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « **DIFCAM** »

### ET :

**L'Université Toulouse Capitole,**

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au  
2, rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse Cedex 9,

Représentée par Monsieur **Hugues KENFACK** en sa qualité de Président, dûment habilité  
aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) l'«**UNIVERSITE**»

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management - Toulouse School of  
Management, composante de l'Université Toulouse Capitole,

Représentée par Monsieur **Hervé PENAN** en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à  
l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) **TSM**,

Ci-après dénommées collectivement les « **PARTIES** »,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,**

**Vu** le Code du Travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L.6232-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L 431-1 et R.431-1 à R.431-6, L.613-1

### **PREAMBULE :**

Le recrutement, via les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années employeurs et étudiants, permettant d'intégrer le plus efficacement possible les étudiants dans le secteur de la Finance, de la banque et de l'assurance.

DIFCAM, entité du groupe CREDIT AGRICOLE, est un Organisme de formation et Centre de Formation d'Apprentis disposant d'établissements sur tout le territoire et dédié aux formations supérieures dans le domaine de la Finance, de la banque et de l'assurance, qui préparent les étudiants à l'obtention de diplômes d'Etat ou titres professionnels, dans le cadre de partenariats noués avec des Etablissements d'enseignement et organismes de formation.

**TSM a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole et propose un portefeuille de formations au management couvrant les principales fonctions des entreprises. L'ensemble de l'offre de formation en Gestion est accrédité EQUIS. La formation intitulée « Licence professionnelle domaine Droit, Economie, Gestion, mention Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle parcours-type Chargé de clientèle particuliers » est mise en place par TSM, qui dispose à ce titre de l'entière responsabilité pédagogique et administrative des diplômes qu'elle opère ; les programmes et objectifs des formations de gestion relèvent de sa compétence. L'Université Toulouse Capitole est accréditée pour la délivrance du diplôme visé au titre de la convention.**

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées afin de diffuser une formation en parfaite adéquation avec les métiers préparés dans le cadre d'un parcours diplômant, visant à répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur de la Finance, de la banque et de l'assurance.

### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

**Alternant :** désigne tout candidat inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

**Entreprises Partenaires :** désigne les établissements bancaires et/ou financiers et/ou assureurs partenaires de la Formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.

**Convention :** désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- La présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,

- Les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de cinq (5) :
  - **Annexe 1** : maquette pédagogique de la Formation
  - **Annexe 2** : calendrier prévisionnel de la Formation
  - **Annexe 3** : conditions financières
  - **Annexe 4** : accord de responsabilité conjointe dans le traitement des données à caractère personnel
  - **Annexe 5** : fiche RNCP

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

## ARTICLE 2 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur de la banque et de l'assurance, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de la professionnalisation ou de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme ou titre suivant :

Libellé de la Formation	Licence Professionnelle - Assurance, banque, finance : Chargé de clientèle
N° RNCP	40193
Date échéance de l'enregistrement auprès de France Compétences	31/12/2029
Code NSF	313

Ci-après désignée la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

## ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

### 3.1 Organisation pédagogique

**La formation répond aux exigences de l'HCERES et de l'EFMD, en tant que diplôme d'un établissement accrédité EQUIS.**

La Formation comprend :

- Des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel dispensés respectivement par l'UNIVERSITE et par DIFCAM ;
- La réalisation d'un mémoire tuteuré par chaque Alternant - qui constitue un bloc de compétences, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise Partenaire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé de professionnels et d'enseignants et enseignants-chercheurs.

L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur pédagogique intervenant pour le compte des PARTIES.

### 3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un groupe de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage par les Entreprises Partenaires.

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique précisé en **Annexe 2**.

### 3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme tel que mentionné à l'article 2 des présentes. Le diplôme visé est délivré par l'UNIVERSITE, dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Formellement, le diplôme visé au titre de la convention est une formation mise en place sous la responsabilité de TSM, en partenariat avec DIFCAM. La communication institutionnelle des deux parties doit être claire sur ce point.**

## ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

### 4.1 Sélection des candidats

**La sélection des candidats est organisée selon les procédures en vigueur au sein de TSM, selon des critères académiques, et en relation étroite avec DIFCAM et les Entreprises Partenaires.**

### 4.2 Inscription à la Formation

Les candidats admissibles postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat de professionnalisation et/ou sous contrat d'apprentissage sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation. **Ils s'inscrivent auprès de TSM dans le diplôme considéré.**

**DIFCAM et TSM** se donnent pour objectif de constituer un groupe de 20 alternants minimum à la rentrée universitaire 2025-2026, avec pour ambition de porter l'effectif *a minima* à 25 à la rentrée suivante.

Le seuil minimum d'ouverture est ainsi fixé à 20 alternants. Si ce seuil n'est pas atteint, la formation ne pourra pas ouvrir et la convention sera suspendue sur au moins une année universitaire.

## ARTICLE 5 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroulera :

- En présentiel dans les locaux affectés par l'UNIVERSITE ou par DIFCAM,
- Et en distanciel pour une partie des cours

Sur la base de 14 à 15 semaines de cours répartis sur l'ensemble de l'année universitaire 2025-2026, il est convenu que 11 à 12 semaines se dérouleront dans les locaux de DIFCAM à Albi.

Les Alternants sont, durant la formation soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement.

A ce titre, les Alternants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur des locaux dans lesquels se déroulent la formation.

## **ARTICLE 6 - ROLE DE L'UNIVERSITE**

**TSM est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Le responsable pédagogique désigné par TSM constitue l'équipe pédagogique de la Formation pour partie composée d'enseignants choisis par l'UNIVERSITE, et pour partie de formateurs professionnels choisis par DIFCAM.**

**TSM affecte à la réalisation de la Formation des personnes qualifiées et pourvues des compétences et de l'expérience nécessaire pour mener à bien sa mission.**

A cet égard, et conformément aux dispositions des articles L. 6352-1, L. 6316-1 et R. 6316-1 du Code du travail, l'UNIVERSITE s'engage à mettre à disposition de DIFCAM, sur demande (notamment dans le cadre d'un contrôle administratif et financier de l'Etat et/ou audit QUALIOP1, et/ou audit OPCO), les pièces permettant d'attester des qualifications des enseignants intervenant sous sa responsabilité (curriculum vitae, par exemple).

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations en matière de qualité, DIFCAM doit démontrer l'adéquation du contenu de la formation aux compétences visées et aux épreuves d'évaluation de la certification. **TSM s'engage à mettre à disposition de DIFCAM, les contenus pédagogiques (« syllabus ») dispensés par les enseignants intervenant sous sa responsabilité et les procédures Qualité propres au référentiel EQUIS.**

TSM assure, en outre :

- La coordination de ses enseignants intervenant dans la Formation,
- Le contrôle de présence des étudiants par listes d'émargement pour chaque demi-journée de cours, qui sont transmises régulièrement à DIFCAM.

## **ARTICLE 7 - ROLE DE DIFCAM**

**DIFCAM répond aux obligations légales d'ordre juridique, comptable et administratif qui lui incombent en sa qualité de CFA.**

DIFCAM se charge à ce titre de conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées.

DIFCAM se charge de :

- Donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,
- Sélectionner, former les formateurs intervenant dans la Formation au titre des enseignements professionnels et en proposer la liste au responsable pédagogique de la Formation,
- Mettre en œuvre les enseignements professionnels dont elle a la charge, conformément à la maquette pédagogique de la Formation figurant en Annexe 1,
- Mettre à disposition des Alternants la documentation pédagogique et les outils de formation en ligne tels que définis à l'article 10.2 ci-après, afférents aux enseignements professionnels qu'elle dispense,
- Assurer la coordination des formateurs professionnels précités,
- Assurer le suivi des Alternants en entreprise ainsi que les liaisons avec les tuteurs et/ou maîtres d'apprentissage désignés, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 Facturation et recouvrement des frais de formation par l'UNIVERSITE et DIFCAM auprès des Entreprises Partenaires**

#### **a) Au titre des contrats d'apprentissage**

Pour les Alternants inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage à son initiative, DIFCAM se charge de :

- Conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées conformément aux dispositions du code du travail,
- Procéder au recouvrement du coût de la formation, en facturant un montant correspondant au niveau de prise en charge financé par chaque OPCO (Opérateur de compétences) compétent dont relèvent les Entreprises Partenaires concernées.

Le cas échéant, DIFCAM se réserve la possibilité de facturer l'éventuel reste à charge auprès des Entreprises Partenaires, et d'en informer TSM.

#### **b) Au titre des contrats de professionnalisation**

Pour les Alternants inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation à son initiative, DIFCAM se charge de :

- Conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées conformément aux dispositions du Code du travail,
- Procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises précitées en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation, le cas échéant auprès de chaque OPCO concerné (en cas de subrogation de paiement).

### **8.2 Prise en charge des enseignements académiques et autres charges de fonctionnement**

**Le prix de la Formation est fixé forfaitairement** pour les heures de formation effectivement réalisées par les formateurs de l'UNIVERSITE (heures de formation justifiées par des feuilles d'émargement conformes) **selon les modalités prévues à l'Annexe 3.**

Le prix de la Formation inclut les autres charges de fonctionnement de l'UNIVERSITE liées à la Formation : dépenses de personnel, locaux, équipements, frais administratifs, etc.....

DIFCAM s'acquittera des sommes dues à l'UNIVERSITE sur présentation de factures et des certificats de réalisation fournis par l'UNIVERSITE dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture par le service comptable.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

### **9.1 Recrutement et gestion des intervenants**

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

### **9.2 Actions de communication**

**Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence**

**conjointe des logos de l'UNIVERSITE, de TSM et de DIFCAM de façon claire et visible, sans altération ni modification, dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs sur tous supports médias *print* et *digitaux*.** Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif. Il prendra fin de plein droit à la cessation, quelle qu'en soit la cause, du présent partenariat.

Par ailleurs, les Parties s'engagent conjointement à :

- Valoriser le partenariat en communiquant à son sujet et en mettant en lumière les initiatives communes
- Assurer le rayonnement de ce partenariat sur leurs canaux de communication respectifs, notamment : sites internet et réseaux sociaux (sous réserves de pré-validation par les Parties avant publication), événements apprenants, événements culturels et/ou artistiques et/ou pédagogiques, forums entreprises et des métiers, salons et/ou foires, cérémonies de remise de diplômes
- Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser le logo de l'autre partie dans des conditions de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci ou à lui nuire.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente Convention.

### **9.3 Comité de Suivi**

**Le Comité de Suivi de la Formation est composé de représentants de DIFCAM, des Entreprises Partenaires et de TSM au titre desquels le responsable pédagogique de la Formation, les autres membres étant désignés d'un commun accord.**

Ce comité répond dans sa composition et ses prérogatives aux exigences EQUIS et a principalement pour vocation :

- D'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- De proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes aux métiers auxquels prépare la Formation
- **De recueillir une mesure de la satisfaction des parties prenantes à la formation**
- **De suivre le devenir des cohortes de diplômés**

Il se réunira au moins une (1) fois par an à l'initiative de TSM, qui en assure la Présidence.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **10.1 Confidentialité**

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

Chacune des Parties s'engage à ne pas réutiliser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, ni communiquer à quiconque, même dans un but pédagogique ou éducatif, l'ingénierie pédagogique afférente aux enseignements qui est développée par l'autre Partie ou ses sous-traitants en application des présentes.

Cette ingénierie comprend tout à la fois : les méthodes et pratiques de l'analyse des besoins de formation, la définition d'objectifs pédagogiques de chacune des Parties, la conception des

enseignements professionnels selon des méthodes et outils pédagogiques adaptés, ainsi que la définition de modalités de coordination et d'évaluation des enseignements concernés.

Cette obligation sera en vigueur pendant toute la période précontractuelle ainsi que pendant l'entière durée de la présente Convention. Elle demeurera en vigueur 5 (cinq) ans après la cessation de la Convention pour quelle que cause que ce soit.

## **10.2 Propriété de la documentation et des dispositifs pédagogiques des Parties**

La documentation pédagogique conçue par chacune des Parties, qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- Les contenus pédagogiques traitant des savoirs à acquérir par les Alternants dans les matières relevant des enseignements professionnels assurés par chacune des Parties ;
- Les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par chaque Partie, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- Les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.),
- Les dispositifs innovants suivants : outils de réalité virtuelle, ancrage mémoriel, classes inversées.

Cet ensemble de documentation et outils pédagogiques mise à la disposition des Alternants et des formateurs professionnels de chacune des Parties constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont chacune des Parties est seule titulaire des droits d'auteurs, sur les enseignements dont elle a la charge.

Dans ces conditions, les PARTIES s'interdisent formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'autre Partie, sans son autorisation préalable et écrite,
- Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'autre Partie, sans son autorisation préalable et écrite,
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'autre Partie en dehors de la Convention sans son autorisation préalable et écrite,
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes sans son autorisation préalable et écrite.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation et les outils pédagogiques de l'une ou l'autre des Parties que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'une ou l'autre des Parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite.

## **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, et, plus généralement, toute réglementation actuellement applicable ou qui deviendrait applicable en matière de protection des données personnelles ainsi que les recommandations émises le cas échéant par une autorité de contrôle

en charge de veiller à la protection des données personnelles, notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Règlementation Applicable »).

Toute évolution de la Règlementation Applicable donnant lieu à un renforcement des obligations susvisées est immédiatement mise en œuvre par les Parties.

### **11. 1 S'agissant des données des contacts de personnes physiques / interlocuteurs de chacune des Parties**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie peut collecter et traiter des données personnelles du personnel de l'autre Partie (ci-après désigné « contacts personnes physiques / interlocuteurs »).

Dans le cadre de traitement de données, les Parties sont totalement indépendantes dans leur mode de fonctionnement et traitent les données des contacts personnes physiques / interlocuteurs de façon autonome, afin d'assurer la gestion de la relation commerciale et la bonne exécution de la Convention. Les Parties ne sauraient être assimilées à des co-responsables du traitement de données personnelles au sens de la Règlementation Applicable.

En conséquence, elles devront faire leur affaire personnelle des formalités leur incombant au titre de la Règlementation Applicable.

Elles devront prendre, au regard des données à caractère personnel dont elles sont responsables, toutes précautions utiles pour préserver la sécurité desdites données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Chacune des Parties s'engage à ne pas effectuer de traitement de données personnelles pour le compte d'une autre et assurera seule la gestion, le stockage, la sécurisation des données personnelles qu'elle possède.

Les données personnelles des contacts personnes physiques / interlocuteurs se limitent aux noms, prénoms, numéro de téléphone, numéro de portable et adresse mail desdits contacts. Ces données personnelles sont traitées exclusivement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui leur incombent en qualité de responsable du traitement conformément à la Règlementation Applicable.

Les Parties garantissent notamment que les données personnelles mentionnées ci-avant ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant.

Chaque Partie communique aux contacts personnes physiques / interlocuteurs les informations liées au traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du RGPD et leur indique la possibilité de demander auprès de l'autre Partie un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant ainsi que du droit de demander une limitation du traitement de leurs données et du droit de s'opposer au traitement des données les concernant dans les conditions prévues par la Règlementation Applicable.

Les contacts personnes physiques / interlocuteurs seront informés si besoin par chacune des Parties qu'ils peuvent exercer leur demande d'exercice de droits informatique et libertés par courrier électronique aux adresses suivantes :

- Pour DIFCAM : [infos@difcam.com](mailto:infos@difcam.com)
- Pour l'UNIVERSITE : [accueil@tsm-education.fr](mailto:accueil@tsm-education.fr)

## **11. 2 S'agissant de la responsabilité des Parties dans le traitement des données**

Dans le cadre de la présente Convention, des données personnelles des apprenants seront collectées et traitées par les Parties pour la gestion de la formation de ces derniers.

Au regard des dispositions du RGPD, les Parties sont conjointement responsables pour certaines finalités précisées dans la présente Convention et s'engagent en conséquence à respecter les obligations décrites à l'**Annexe 4**, encadrant leur responsabilité en matière de traitement des données personnelles.

### **ARTICLE 12 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) années à partir de l'**année universitaire 2025 - 2026**.

Chacune des Parties peut mettre un terme à la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, les obligations de confidentialité et de respect des droits d'auteurs visées aux articles 10.1 et 10.2 précités sont applicables à compter de la prise d'effet de la présente convention et se poursuivent au-delà de l'échéance du terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, pour une durée de 5 ans.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire considérée. A défaut, les annexes applicables au jour de la signature demeureront applicables entre les Parties et continueront de produire leurs effets à l'égard de celles-ci.

### **ARTICLE 13 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE**

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Le cas échéant, la Partie à l'initiative de la résiliation pourra imposer à la Partie Défaillante de s'engager à poursuivre l'exécution de ses engagements contractuels jusqu'à la fin de la formation en cours et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### **ARTICLE 14 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Les Parties reconnaissent expressément que la présente Convention n'a pas pour objet de créer une quelconque association, filiale, joint-venture ou entité commune entre elles.

La présente Convention préservera leur indépendance et ne générera aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre elles.

DIFCAM est une entité totalement indépendante de l'UNIVERSITE, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel et/ou les sous-traitants de DIFCAM intervenant le cas échéant dans le cadre de la Convention relèvent de la seule autorité de ce dernier et qu'à ce titre, chacun des intervenants de DIFCAM, quel que soit son statut juridique (salarié, prestataire de formation, formateur occasionnel, etc.) remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par DIFCAM en sa qualité de maître d'œuvre.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'il emploie, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 15 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE**

La présente Convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit de DIFCAM, qui pourra le refuser librement et sans justification.

## **ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE**

Une Partie ne pourra être tenue responsable, vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil résultant de tout événement ou circonstance lui étant extérieur, de nature irrésistible ou imprévisible et insurmontable. Seront considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence ainsi que les événements exceptionnels de nature climatique, pandémique, épidémique, bactériologique, nucléaire, politique et diplomatique.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre en lui indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les six (6) Jours Ouvrés d'Exploitation de sa survenance. Ladite Partie devra, pour bénéficier de ce cas d'exclusion de responsabilité, justifier également avoir pratiqué infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution.

En tout état de cause, les Parties devront faire leurs meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Pendant toute la durée du contrat, tout cas de force majeure suspendra les obligations nées de la Convention pendant une durée maximale de 30 jours. Si à l'issue de ce délai le cas de force majeure persiste, les Parties pourront résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES**

### **17.1 Modification(s) de la Convention**

La Convention ne pourra être modifiée que par la voie d'un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

## 17.2 Règlement des différends

La présente Convention est soumise à la loi française.

DIFCAM et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

A défaut de solution amiable, en cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant les Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### ARTICLE 18 - NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les Parties, dans le cadre de la présente Convention, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- Courrier électronique

Pour le calcul de tout délai visé à la convention, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

Pour l'exécution de la présente convention et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête de la convention.

Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre Partie.

Fait à Paris, le JJ/MM/202X

*(en deux exemplaires)*

**Pour DIFCAM (\*)**

Christian CARATA

Directeur délégué

**Pour l'UNIVERSITE (\*)**

Hugues KENFACK

Président

**Pour l'Ecole de Management - TSM(\*)**

Hervé PENAN

Directeur

---

*(\*) Parapher chaque page*

*(\*) Parapher chaque page*

Université Toulouse Capitole – Toulouse School of Management

2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - [www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr) - [www.tsm-education.fr](http://www.tsm-education.fr)

# ANNEXE 1 MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion mention Assurance Banque Finance : Chargé de clientèle parcours type Chargé de clientèle particuliers (Albi) - 2025/2026

			Heures et évaluation CM			Heures et évaluation TD			APS*	Seconde session
Blocs de compétences (RNCP 30181)	Enseignements	ECTS/ Coeff.	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	
<b>SEMESTRE 1</b>										
<b>COMPETENCES TRANSVERSALES</b>										
1	Exploiter des données à des fins d'analyse (RNCP BC02)	Intermediation bancaire	3	21	CT écrit-100%	1,5				Epreuve seconde session 100%
		Marchés financiers	3	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
		Monnaie-Politique monétaire	3	21	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>9</b>	<b>56</b>		<b>3,5</b>				
2	S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère (RNCP BC03)	Anglais de la finance	2	17,5	CC écrit 100%					Epreuve seconde session 100%
		Gestion de la relation	5	42	CC écrit-100%					Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>59,5</b>		<b>0</b>				
3	Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle (RNCP BC05)	Audit- Organisation de la stratégie	2	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
		Droit bancaire	3	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>28</b>		<b>2</b>				
4	Appréhender le monde des affaires (RNCP BC06)	Environnement bancaire	4	38,5	CC écrit 100%					Epreuve seconde session 100%
		Environnement de l'assurance	2	10,5	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
		Système bancaire français et européen	3	21	CT écrit-100%	1,5				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>9</b>	<b>70</b>		<b>2,5</b>				
<b>Total semestre 1</b>			<b>30</b>	<b>213,5</b>		<b>8</b>				
<b>SEMESTRE 2</b>										
<b>COMPETENCES SPECIFIQUES</b>										
5	Utiliser des techniques et outils de gestion (RNCP BC07)	Les solutions d'assurance proposées aux particuliers	3	28	CC écrit - 100%					Epreuve seconde session 100%
		Les solutions de financement proposés aux particuliers		14						
		L'organisation commerciale et les indicateurs de la performance du point de vente		14						
		Droit de l'assurance	2	21	CT écrit-100%	1,5				Epreuve seconde session 100%
		Fiscalité des particuliers	1	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%
Gestion boursière	1	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%		
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>105</b>		<b>3,5</b>				
6	Développer des pratiques professionnelles en gestion (RNCP BC08)	Les techniques commerciales	3	21	CC écrit 100%					Epreuve seconde session 100%
		Simulation de gestion d'agence : Bankéo		21						
		AMF		14						
		Vente conseil	4	18	CT oral-100%	7				Epreuve seconde session 100%
Qualité Sécurité Environnement	1	14	CT écrit-100%	1				Epreuve seconde session 100%		
<b>Total</b>			<b>8</b>	<b>88</b>		<b>8</b>				
<b>COMPETENCES TRANSVERSALES</b>										
7	Utiliser les outils numériques de référence (RNCP BC01)	La banque vers le digital	1	7	CT écrit - 100%	1				Epreuve seconde session 100%
		Comportement du consommateur	1	7	CT écrit - 100%	1				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>14</b>		<b>2</b>				
8	Se positionner vis à vis d'un champ professionnel (RNCP BC04)	Projet professionnel : Evaluation en Entreprise	6	0	CC rapport 100%					Epreuve seconde session 100%
		Rentrée institutionnelle TSM	0	0			7			
		Projet tutoré (action commerciale)	7	0			28	CT écrit - 50% CT soutenance - 50%	7	
<b>Total</b>			<b>13</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>35</b>	<b>7</b>	
<b>Total semestre 2</b>			<b>30</b>	<b>207</b>		<b>13,5</b>		<b>35</b>	<b>7</b>	
<b>Total annuel</b>			<b>60</b>	<b>420,5</b>		<b>21,5</b>		<b>35</b>	<b>7</b>	
<b>484</b>										

\*Activité pédagogique spécifique

**ANNEXE 2**  
**CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION**

**ANNEXE 3**  
**CONDITIONS FINANCIERES**

**1/ Période d'application**

Les conditions financières ci-après, sont **applicables pour les années universitaires 2025-2026 / 2026-2027 et 2027-2028.**

**2/ Données prises en compte pour la facturation**

<b>Paramètres</b>	<b>1<sup>ère</sup> Année</b>	<b>2<sup>ème</sup> Année</b>
Effectifs alternants inscrits à l'initiative de DIFCAM ou de l'UNIVERSITE	20 (minimum)	NC
Nombre de groupes d'alternants	1	NC
Nombre d'heures d'enseignement assurées par l'UNIVERSITE, par groupe	224,5	NC
Nombre d'heures d'enseignement assurées par DIFCAM, par groupe	259,5	NC
Nombre de suivis d'alternants en entreprise réalisés par l'UNIVERSITE	0	NC
Nombre de suivis d'alternants en entreprise réalisés par DIFCAM	100%	NC

**3/ Facturation des enseignements et autres charges de fonctionnement**

Une fois par semestre (en décembre et en juin), l'UNIVERSITE facture DIFCAM sur la base des prestations réalisées, les prestations d'enseignement et autres charges de fonctionnement (dépenses de personnel, locaux, équipements, frais administratifs etc....).

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à DIFCAM, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

La facturation à DIFCAM des prestations d'enseignement et autres charges de fonctionnement de l'UNIVERSITE s'effectue sur la base d'un forfait.

Les règlements de la totalité des sommes dues par DIFCAM s'effectuent selon deux versements : 40% au mois de décembre (année N) et 60% au mois de juin (année N+1) de l'année universitaire concernée.

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de facture.

La facturation des alternants en situation d'abandon s'établira au prorata-temporis des heures réalisées depuis le jour de la rentrée jusqu'à la fin du mois de la date de rupture du contrat d'apprentissage et/ou jusqu'à la date de rupture du contrat de professionnalisation. Une copie du courrier de l'employeur mentionnant la rupture du contrat sera transmise à chacune des parties. DIFCAM remettra à TSM un certificat de réalisation pour chaque abandon.

La facturation des redoublants s'établira sur la base d'un tarif spécifique : 500 € par redoublant

Le forfait est calculé sur la base de la moyenne des NPEC des apprentis (ci-après dénommé « NPEC moyen ») sur la base du NPEC au 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée. La liste des étudiants porte sur les inscrits à la Formation au 31/12 de l'année universitaire en cours. En cas d'inscription après cette date-là, la totalité de l'année sera facturée lors de la seconde échéance.

Après déduction par DIFCAM de charges de fonctionnement équivalents à 15% du NPEC moyen, le solde est réparti entre DIFCAM et l'UNIVERSITE au prorata des heures de formation effectivement réalisées par chacune des PARTIES (heures de formation justifiées par des feuilles d'émargement conformes),

Pour l'année universitaire en cours, le montant du forfait est fixé à :

Prestations	Montant du forfait
Heures d'enseignement assurées par l'UNIVERSITE et autres charges de fonctionnement	<p><i>Illustration, pour un NPEC moyen de 9 000€</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Frais de fonctionnement DIFCAM : 1350€ par apprenti (15% du NPEC).</i></li> <li>• <i>Reversement à TSM, sur la base de 46,5% des heures : 3 557,25€ par apprenti (base 85% du NPEC).</i></li> </ul> <p>Pour l'année 2025-2026, le NPEC moyen étant de 9000€, le reversement à TSM, sur la base de 46,5% des heures de cours sera donc de 3 557,25€ par apprenti.</p>
Droits d'inscription universitaires	Inclus dans le forfait ci-dessus
Ingénierie pédagogique Toulouse School of Management (cette disposition s'appliquera à partir de la troisième année, 2027-2028, du partenariat)	En contrepartie de l'ingénierie pédagogique apportée par l'UNIVERSITE dans le cadre du présent partenariat, le DIFCAM accepte de verser annuellement à l'UNIVERSITE la somme de DIX MILLE (10 000) euros nets de TVA, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

#### **4 - Facturation des suivis en entreprise**

Une fois par an en fin d'année universitaire, l'UNIVERSITE facture à DIFCAM les prestations de suivi en entreprise réalisées par des enseignants de l'UNIVERSITE et attestées par les comptes rendus saisis dans l'outil informatique YPAREO de DIFCAM.

Le coût des suivis réalisés par l'UNIVERSITE est fixé forfaitairement. Pour l'année 2025-2026, l'UNIVERSITE n'effectuera pas de suivi. Ce point pourra être modifié et renégocié ultérieurement.

Pour l'année universitaire en cours, le montant du forfait est fixé à :

<b>Prestation</b>	<b>Montant du forfait</b>
Suivi de l'alternant en entreprise	NC

### **5 - Adresse de facturation**

Les factures devront être envoyées à l'adresse suivante :

**DIFCAM – Service Comptabilité**  
12 Place des Etats Unis - CS 9001  
92127 Montrouge Cedex

<b>ANNEXE 4</b> <b>ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE DANS LE TRAITEMENT DES</b> <b>DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>
---

Au regard de la Réglementation Applicable et des lignes directives 07/2020 établies par le Comité Européen de la Protection des Données, les Parties sont conjointement responsables du traitement des données des apprenants dans le cadre de leur formation.

Les Parties ont ainsi accepté cet accord afin de garantir notamment le respect des dispositions de l'article 26 du RGPD.

L'UNIVERSITE reste toutefois seul responsable des traitements de données personnelles qu'elle réalise pour son propre compte et pour lesquels elle détermine la finalité (notamment s'agissant de la gestion administrative et pédagogique de la Formation dispensée en faveur des Alternants, et de la délivrance du diplôme visé aux Apprenants).

DIFCAM reste seul responsable des traitements de données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et pour lesquels il détermine la finalité.

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions d'accords connexes qui existent entre les Parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Toute évolution de la Réglementation Applicable donnant lieu à un renforcement des obligations visées par les présentes clauses est, si possible, immédiatement mise en œuvre par les Parties ou, à défaut, donnera lieu à une renégociation de bonne foi et immédiate par les Parties de la ou des clauses devenues inadaptées afin de se conformer à la Réglementation Applicable.

### **1. Interprétation**

Lorsque des termes définis dans le RGPD figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du RGPD.

Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

### **2. Description du traitement faisant l'objet de la Convention**

Les Parties déterminent ensemble les moyens de collecte des données personnelles et traitent ensemble les informations recueillies dans le cadre des finalités suivantes :

- Pour la gestion de la sélection des candidats (selon les procédures en vigueur au sein de l'UNIVERSITE, en relation étroite avec les Entreprises Partenaires) ;
- Pour la gestion des actions de communication auprès des Apprenants ;
- Pour le suivi de l'assiduité des Apprenants en cours et en entreprise.

### **3. Cas de sous-traitance**

Les Parties pourront avoir recours à un sous-traitant pour organiser la collecte et/ou le traitement des données personnelles. Le cas échéant, la Partie ayant recours à un sous-traitant s'engage à recruter un sous-traitant situé sur un territoire de l'Union Européenne, à prendre toutes les mesures afin de s'assurer que le sous-traitant choisi respecte la Réglementation Applicable.

#### **4. Mesures de sécurité et remontée des plaintes**

Les Parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de protection adapté au risque en matière de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience des systèmes et, notamment, afin d'empêcher que les données à caractère personnel ne soient faussées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque Partie veille à ce que son personnel, et plus largement toutes personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties s'engagent à procéder à un contrôle régulier des procédures internes ainsi que des mesures techniques et organisationnelles afin de s'assurer que le traitement relevant de leur responsabilité est réalisé conformément aux exigences de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et de la protection des droits des personnes concernées.

#### **5. Droit d'information des personnes concernées**

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre des procédures simples permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits en vertu des articles 16 à 23 du RGPD. À cet égard, les Parties s'engagent à communiquer respectivement les informations au moment de la collecte des données et à indiquer que les informations recueillies seront traitées conjointement par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 du RGPD.

#### **6. Exercice des droits des personnes concernées**

Dans la mesure du possible, les Parties doivent s'acquitter de leurs obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'une des Parties des demandes d'exercice de leurs droits, la Partie concernée doit adresser ces demandes, dès réception, par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

- Pour DIFCAM : [infos@difcam.com](mailto:infos@difcam.com)
- Pour l'UNIVERSITE: [accueil@tsm-education.fr](mailto:accueil@tsm-education.fr)

#### **7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel**

En cas de violation de données à caractère personnel, la Partie concernée s'engage à notifier l'incident :

- A l'autre Partie, au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance ;
- A l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais et, si possible, soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance ;
- A la personne concernée, dans un délai de soixante-douze (72) heures, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés. Cette communication n'est pas nécessaire si l'une des conditions prévues à l'article 34, point 3, du RGPD est remplie.

La notification doit au moins :

- Décrire la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Mentionner le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- Décrire les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Toute violation doit être notifiée sous quarante-huit (48) heures par courrier électronique aux adresses électroniques renseignées à la clause 6 ci-avant.

Chaque Partie s'engage à prendre, dans sa sphère de responsabilité, toutes mesures appropriées aux fins d'assurer le rétablissement et la remise en sécurité de ses systèmes d'information, bases de données et fichiers, la récupération et la sauvegarde des données co-traitées, et la neutralisation ou à tout le moins la limitation des effets de la violation de données à caractère personnel.

Si la violation de données à caractère personnel affecte uniquement les serveurs ou le stockage de l'une des Parties, et que cette violation concerne tout ou partie des données à caractère personnel co-traitées avec l'autre Partie, la Partie concernée par une telle violation garantit l'autre Partie contre tout recours ou action exercée à son encontre par une personne concernée et déclare prendre en charge tous les frais de procédure, dommages et intérêts et sanction pécuniaires résultant de ladite violation.

## **8. Obligation de notification en cas de rectification ou effacement de données à caractère personnel ou limitation de traitement**

Chacune des Parties notifie à l'autre toute demande de rectification ou d'effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué conformément à l'article 16, à l'article 17, paragraphe 1, et à l'article 18 du RGPD, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

## **9. Coopération avec une autorité de contrôle compétente**

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes (et notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés), notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.

En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par l'une des Parties, cette dernière s'engage à en informer immédiatement l'autre Partie par tous moyens, ainsi qu'au Délégué à la protection des données (ci-après « DPO ») et/ou à la personne en charge des questions relatives aux données personnelles aux adresses électroniques renseignées à la clause 6 ci-avant.

## **10. Destinataires des données**

Les Parties s'engagent à se fournir mutuellement toute information utile concernant les destinataires des données personnelles, afin qu'elles soient en mesure d'informer les personnes concernées par le traitement et de répondre à leurs demandes d'accès en vertu de l'article 15 du RGPD.

### **11. Transferts de données**

Les Parties s'engagent à ne transférer aucune donnée personnelle en dehors du territoire de l'Union Européenne.

### **12. Sort des données**

Les Parties s'engagent à ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée de conservation fixée en concertation (tant en base active qu'en archivage intermédiaire), au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

### **13. Communication et Registre**

Les Parties s'engagent à communiquer à la personne en charge des questions relatives aux données personnelles, et/ou à leur DPO le cas échéant, toute information relative à la collecte et au traitement des données personnelles, notamment toute violation sur les données à caractère personnel, toute demande émanant de l'autorité de contrôle compétente ou encore toutes les mesures de sécurité mises en place afin d'assurer la protection et l'intégrité des données personnelles collectées.

Les Parties conviennent que leurs DPO ou les personnes en charge des questions relatives aux données personnelles se chargeront de tenir à jour un registre des activités de traitement des données à caractère personnelles.

## ANNEXE 5 FICHE RNCP DU TITRE OU DIPLÔME

### CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Licence Professionnelle - Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (fiche nationale)

← Retour à la recherche

## Licence Professionnelle - Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (fi nationale)

Code de la fiche :  
**RNCP40193**

Etat :  
**Active**

↓ Télécharger la fiche    ⓘ Aide en ligne    🇪🇺 Supplément Européen : FR - EN

### L'essentiel

☰ Nomenclature du niveau de qualification	<b>Niveau 6</b>
🏠 Code(s) NSF	<b>313 : Finances, banque, assurances, immobilier</b>
☰ Formacode(s)	<b>34076 : Gestion relation client 41096 : Assurance 41062 : Banque</b>
📅 Date d'échéance de l'enregistrement	<b>31-12-2029</b>

Certificateur(s)    Résumé de la certification    Blocs de compétences    Secteur d'activité et type d'emploi    Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations    Base Méga    Pour plus d'informations



Top